Elaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Diagnostic

Tours métropole Val de Loire

ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC ET DES ENJEUX
28 mai 2019

1. Contexte de l'élaboration du RLPi

La nécessaire élaboration du RLPi

10 RLP communaux, qui deviendront automatiquement caducs le 13 juillet 2020

- 6 RLP de « 1ère génération » : Fondettes, La Membrolle sur Choisille, Notre Dame d'Oé, Parcay Meslay, Rochecorbon, Saint Avertin
- 4 RLP dont les révisions ont été engagées mais non achevées: Tours, Chambray les Tours, Joué les Tours, Saint Cyr sur Loire

Conséquence: perte des protections instaurées et perte du pouvoir de police du Maire au profit du Préfet

TMVL devenu compétent en matière de RLP

Impossibilité d'élaborer un RLP pour quelques communes - RLP obligatoirement à 22 communes

Le RLPi = premier document à l'échelle des 22 communes

Une diversité de régimes juridiques, qui ne concourt pas à l'identité métropolitaine

Communes de Tours Métropole Val de Loire
avec un RLP
Communes de Tours Métropole Val de Loire
Hors unité urbaine

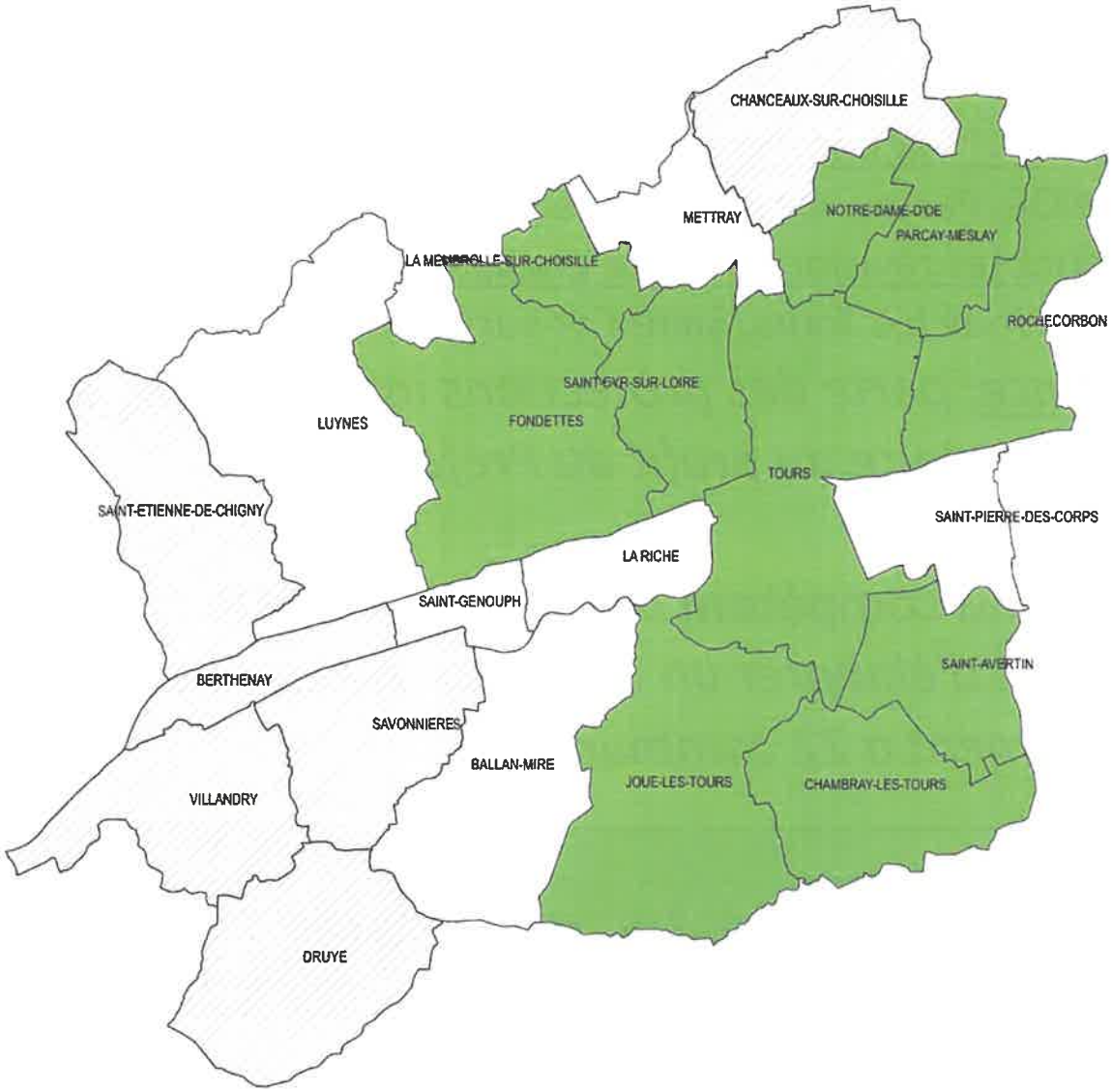

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle d'élaboration d'un PLUi

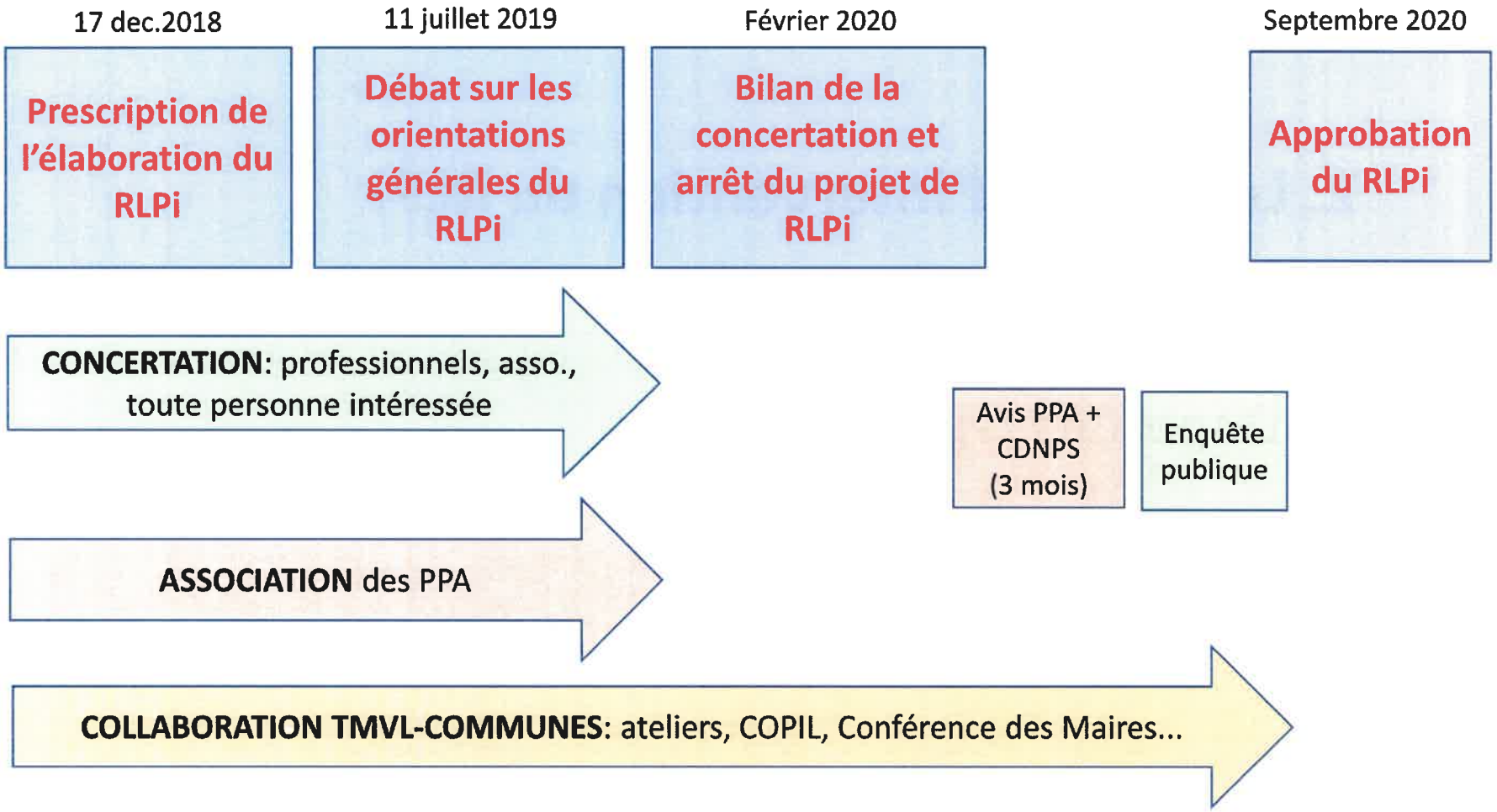

2. Le champ d'intervention du RLPi

- Finalité environnementale
- Dispositifs réglementés

Finalité environnementale du RLPi, à concilier avec respect de la liberté d'expression dont bénéficie la publicité

Le RLPi encadrera l'installation des publicités, enseignes, pré-enseignes sur le territoire de TMVL, en adaptant la règlementation nationale (code de l'environnement), principalement de manière plus restrictive.

➢ **Motivation: protection des paysages et du cadre de vie**

➢ **Le RLP ne contrôle pas le contenu des affiches**

D'autres textes s'appliquent en concurrence: loi sur l'emploi de la langue française, loi Evin, code de la route…

➢ **Le RLP ne peut aboutir à une interdiction totale de publicité**

COMMUNIQUÉ

Autun : le maire demande le retrait des publicités de Mc Donald's, jugées trop "agressives" visuellement

Par communiqué, la Ville d'Autun a annoncé ce lundi soir qu'un arrêté municipal pourrait bientôt interdire la campagne d'affichage publicitaire de Mc Donald montrant des gros plans de frites et hamburgers. Le nouveau maire a pour l'instant envoyé un courrier au président de Mc Donald's France pour lui demander de retirer ces affiches sur Autun.

Vu 14310 fois | Le 31/07/2017 à 18:26 | mis à jour le 01/08/2017 à 07:52 |

Les dispositifs règlementés : affichage EXTERIEUR

ENSEIGNE : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce

PRE-ENSEIGNE : indique la proximité d'un immeuble, où s'exerce une activité déterminée

PUBLICITE : destinée à informer le public ou attirer son attention

Sur le domaine public, 5 types de mobiliers urbains peuvent recevoir, à titre accessoire, de la publicité

➢ *Contrats passés par les communes ou autre collectivité avec un opérateur*

1. Colonne porte-affiche

2. Mâts porte-affiches (Paris)

3. Kiosque à usage commercial

4. Abris voyageurs

5. Mobilier d'information publicitaire de 2 m² et 8m²

DANS LES AGGLOMERATIONS DE PLUS DE 10 000 HABITANTS, les 5 types de mobiliers urbains peuvent recevoir de la publicité numérique

JOUE-LES-TOURS : Mobilier d'information avec publicité numérique 2m²

EXEMPLE HORS TERRITOIRE (Reims) d'abri voyageur avec publicité numérique

A noter: le code de l'environnement réserve un traitement particulier au mobilier urbain publicitaire, eu égard aux services qu'il rend aux usagers

Des types de publicité ont été légalisés par la réforme Grenelle II (loi du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application)

Les bâches de chantier et bâches permanentes

Seulement possibles dans les agglo de + 10 000 habitants.

Soumises à autorisation du Maire

Les dispositifs de dimensions exceptionnelles liés à une manifestation temporaire

Seulement possibles dans les agglo de + 10 000 habitants.
Soumis à autorisation du Maire après avis CDNPS

Les dispositifs de petit format intégrés à une devanture commerciale

Interdits en lieux protégés, sauf dérogation par le RLPi.
Ailleurs, application de la règlementation nationale

Photos hors territoire

3. Etat des lieux

Parc existant: relevé, non exhaustif, de mars 2019

- **Plus de 450 dispositifs publicitaires** de plus de 7m², sur propriétés privées et sur domaine ferroviaire

18 sociétés d'affichage identifiées

TYPES DE DISPOSITIFS

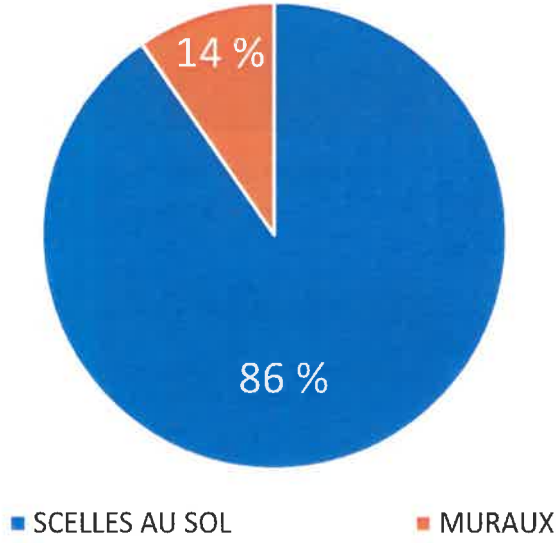

SURFACE DES AFFICHES

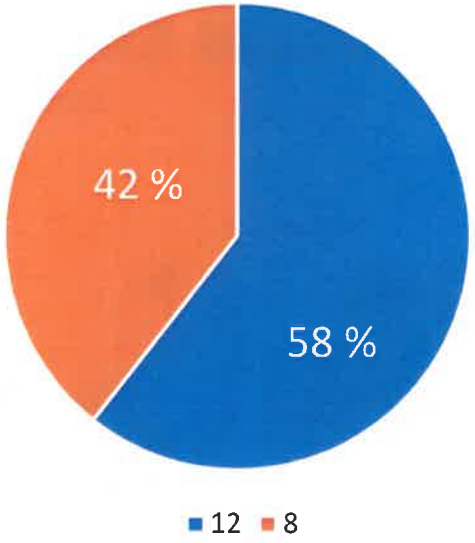

A noter: relativement peu de publicité numérique de 8m²
(environ 5 dispositifs scellés au sol relevés)

Très large majorité de dispositifs scellés au sol (plus de 80% du parc)

Scellés au sol 12m²

Scellé au sol 8m²

Scellés au sol avec publicité numérique 8m²

Mural 12m²

Mural 8m²

De nombreux cas de dispositifs scellés au sol en doublon

Piste d'action pour le RLPi: instaurer une règle de densité n'admettant qu'un seul dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière

Un seul cas relevé de dispositifs muraux en doublon

Piste d'action pour le RLPi: instaurer une règle de densité n'admettant qu'un seul dispositif par mur

Peu d'irrégularités à la réglementation nationale

Dispositifs scellés au sol implantés à moins de H/2 de la limite séparative

Dispositif mural dépassant la limite de l'égout du toit

Dispositif mural dépassant les limites du mur

Les lieux investis par la publicité

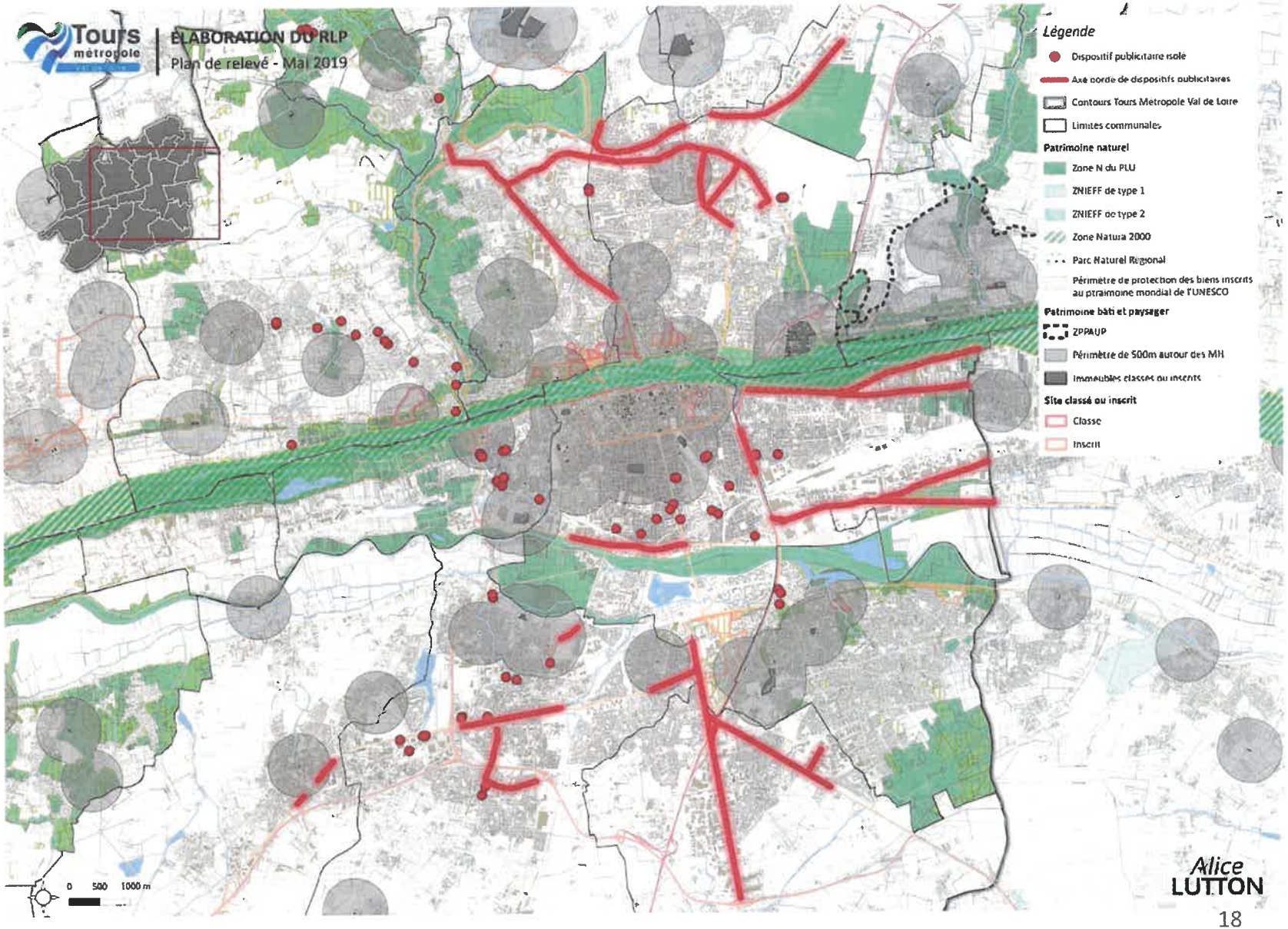

Répartition de la présence publicitaire par commune

(relevé non exhaustif)

COMMUNE	AVEC/SANS RLP	NOMBRE DE DISPOSITIFS
TOURS	RLP en voie de grenellisation	125
JOUE LES TOURS	RLP en voie de grenellisation	81
ST PIERRE DES CORPS	Sans RLP	72
ST CYR SUR LOIRE	RLP en voie de grenellisation	51
CHAMBRAY LES TOURS	RLP en voie de grenellisation	39
PARCAY MESLAY	RLP 1ère génération	23
BALLAN MIRE	Sans RLP	18
FONDETTES	RLP 1ère génération	16
LA RICHE	Sans RLP	12
LA MEMBROLLE	RLP 1ère génération	7
ST AVERTIN	RLP 1ère génération	3

Bilan du diagnostic en matière de publicité

Environ 450 dispositifs publicitaires de plus de 7m², **en très grande majorité scellés au sol**, à parité 12m² - 8m²

- **Lieux investis par la publicité**: axes structurants + zones commerciales

- **Lieux préservés:** centre-bourgs et centre-villes, abords des monuments historiques et autres lieux protégés

- **Quelques dispositifs épars en secteurs résidentiels ou en bord de Loire**

Publicité principalement présente dans 5 communes, qui sont celles ayant engagé la grenellisation de leur RLP (sauf cas particulier St Pierre des Corps sans RLP):

- **TOURS, JOUE LES TOURS, SAINT PIERRE DES CORPS, SAINT CYR et CHAMBRAY LES TOURS**

Typologies d'enseignes relevées

➢ Les enseignes traditionnelles

Le nombre et le positionnement des enseignes perpendiculaires peut être réglementé par le RLPi

Typologies d'enseignes relevées

➢ Les enseignes traditionnelles: cas particulier du SPR de TOURS (exigences renforcées)

- Enseignes en lettres et signes découpés ou directement peintes sur la devanture en bois
- Limitation à une seule enseigne perpendiculaire, de dimensions réduites, positionnée dans la continuité de l'enseigne bandeau
- Hauteur des lettres

Typologies d'enseignes relevées

➢ Les enseignes des zones commerciales et d'activités

Enseigne en toiture

Enseigne numérique scellée au sol

4. Contexte paysager et patrimonial du point de vue de la réglementation de l'affichage extérieur

Caractéristiques paysagères et patrimoniales générant des interdictions, absolue ou relative, de publicité (= interdictions légales et règlementaires)

LIEUX D'INTERDICTION **ABSOLUE** DE PUBLICITE (art.L581-4 et 7 c.env.) ➢ *Aucune dérogation possible par le RLPi*	LIEUX D'INTERDICTION **RELATIVE** DE PUBLICITE (art.L581-8 c.env.) ➢ *Dérogation possible par le RLPi*
o Hors agglomération o Sur les monuments historiques (MH) o Sur les monuments naturels et dans les sites classés o Dans les réserves naturelles o Sur les arbres	o Aux abords des MH: ➢ *Périmètre délimité d'abords (PDA) ou, à défaut, rayon 500m + covisibilité* o Dans les SPR o Dans les PNR o Dans les sites inscrits o Dans les zones Natura 2000

Interdiction de publicité dans les lieux situés hors agglomération

➢ *sans dérogation possible par le RLPi, sauf cas des établissements commerciaux exclusifs de toute habitation*

Les **arrêtés municipaux** fixant les limites d'agglomération (+plans) sont des annexes obligatoires du RLPi

article R 110-2 du code de la route :
agglomération = espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Hors agglomération, sont seules admises depuis le 13 Juillet 2015, **les pré-enseignes** signalant les activités culturelles, les produits du terroir, les MH ouverts à la visite et celles temporaires annonçant les manifestations exceptionnelles (décret sur l'harmonisation 23 mars 2015)

Préenseignes dérogatoires: peu de « dérives » sur le territoire

VILLANDRY

Quelques dispositifs publicitaires situés hors agglomération

FONDETTES

Protections paysagères générant des interdictions de publicité

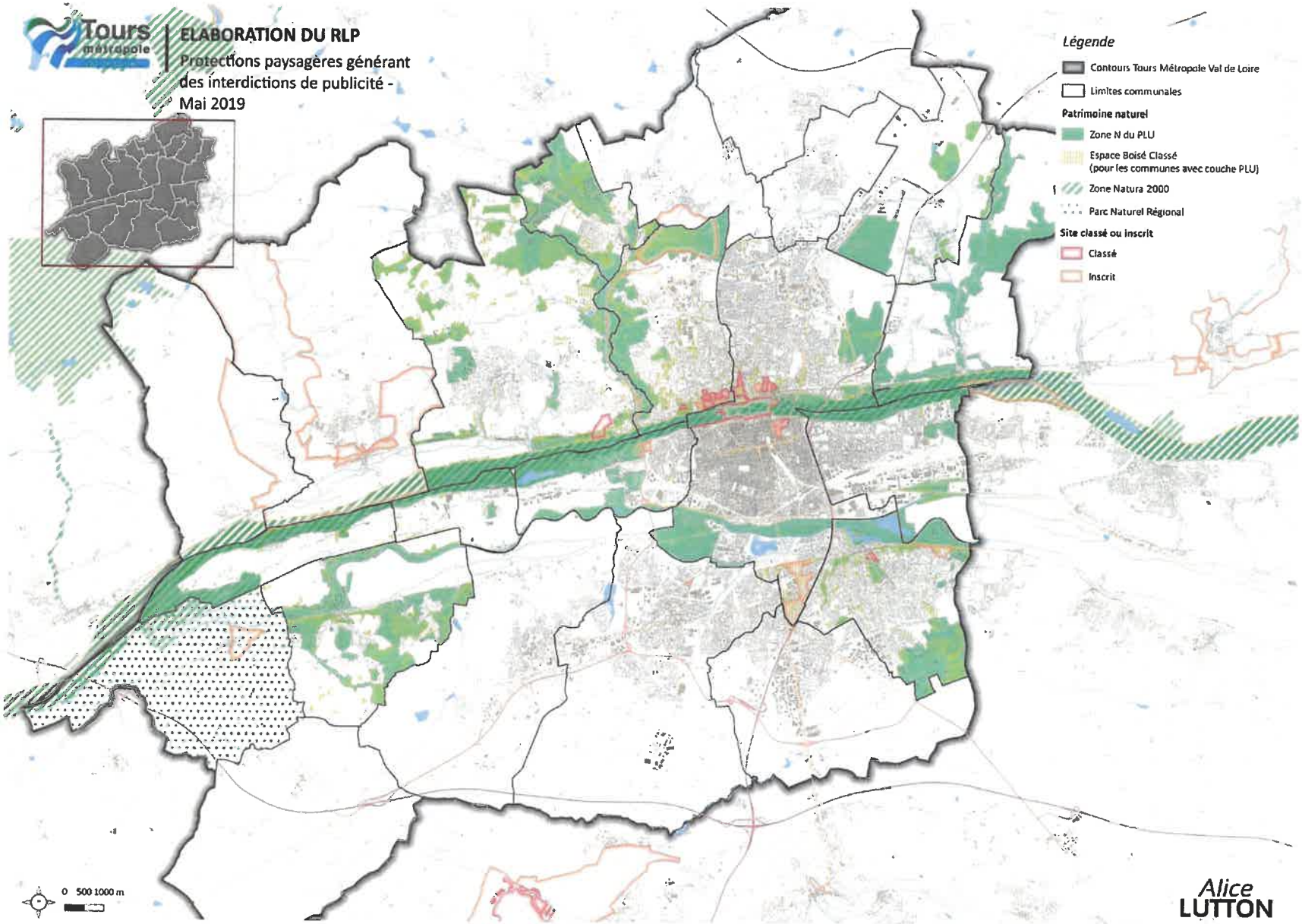

Interdiction absolue de publicité

➢ Toutes les zones Natura 2000 se situent hors agglomération

- **Zone Natura 2000 directive Oiseaux « Vallée de la Loire d'Indre et Loire » - SIC et ZPS - site FR2410012** (Berthenay, Fondettes, Luynes, La Riche, Rochecorbon, Saint Cyr sur Loire, Saint Etienne de Chigny, Saint Genouph, Saint Pierre des Corps, Tours et Villandry)
- **Zone Natura 2000 directive Habitat « La Loire de Candes Saint Martin à Mosnes » ZSC - site FR2400548** (Saint Etienne de Chigny, Luynes, Fondettes, Saint Cyr sur Loire, Tours, Rochecorbon, Saint Pierre des Corps, La Riche, Saint Genouph, Berthenay, Savonnières et Villandry)

➢ 9 « sites classés »

- « Jardin du musée de Tours » (Tours), 1943
- « Partie du quartier de la Cathédrale » (Tours), 1944
- « Rive gauche de la Loire » (Tours, La Riche), 1950
- « Parc de Paradis » (St-Avertin), 1958
- « Beauvoir, la Grenadière, Vaugenai, la Tour, le Morier, Belle-Vue, Montéclat » (St Cyr-sur-Loire), 1959
- « Croix Montoire, Grande Bretêche, Capucins-Grand Séminaire, Grand Beauregard, Beauséjour », (Tours), 1959
- « La Moisanderie» (St Cyr-sur-Loire), 1960
- « Propriété du Thouadais » (Fondettes), 1972
- « Château, coteau, varennes, aqueduc, Loire » à Luynes (Luynes, Berthenay, St Etienne de Chigny), 2018

➢ Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

Le PNR Loire Anjou Touraine couvre, sur le territoire métropolitain, la commune de VILLANDRY.

La charte est en cours de révision. TMVL est adhérente au PNR.

La commune de BERTHENAY pourrait à termes faire partie du PNR.

Interdiction relative de publicité

➢ 16 « sites inscrits »

- « Terre-plein de la place Plumereau », (Tours), 1935
- « Terre-plein et fontaine de la place Foire le Roi » (Tours), 1935
- « Terre-plein du Placis de la Riche », (Tours), 1935
- « Eperon rocheux sur lequel s'élève le château » (Luynes), 1939
- « Partie du quartier de la Cathédrale, square Sicard » (Tours), 1944
- « château de Villandry, son parc cet ses abords »(Villandry), 1947
- « prieuré de Saint Cosme et ses abords » (La Riche), 1947
- « Propriété de Montjoyeux » (Tours), 1960
- « Parc du manoir de la Frazelière » (Joué-les-Tours) 1961
- « Les deux éperons rocheux encadrant le château » (Luynes), 1965
- « Vallée de la Bresme » (Luynes, St Etienne de Chigny), 1975
- « la Perraudière, Sainte Marie, la Galanderie, les Capucins, le Petit Beauregard » (Saint Cyr-sur-Loire, Tours), 1960
- « château de Cangé et son parc » (Saint-Avertin), 1967
- « Iles de la Loire » (Rochecorbon), 1972
- « vallée de la Perrée » (Mettray, Saint Cyr-sur-Loire), 1982
- « Parc de Grandmont » (Tours, Chambray-les-Tours, Saint-Avertin), 1961

le site inscrit « prieuré de Saint Cosme et ses abords » à La Riche

Protections patrimoniales générant des interdictions de publicité

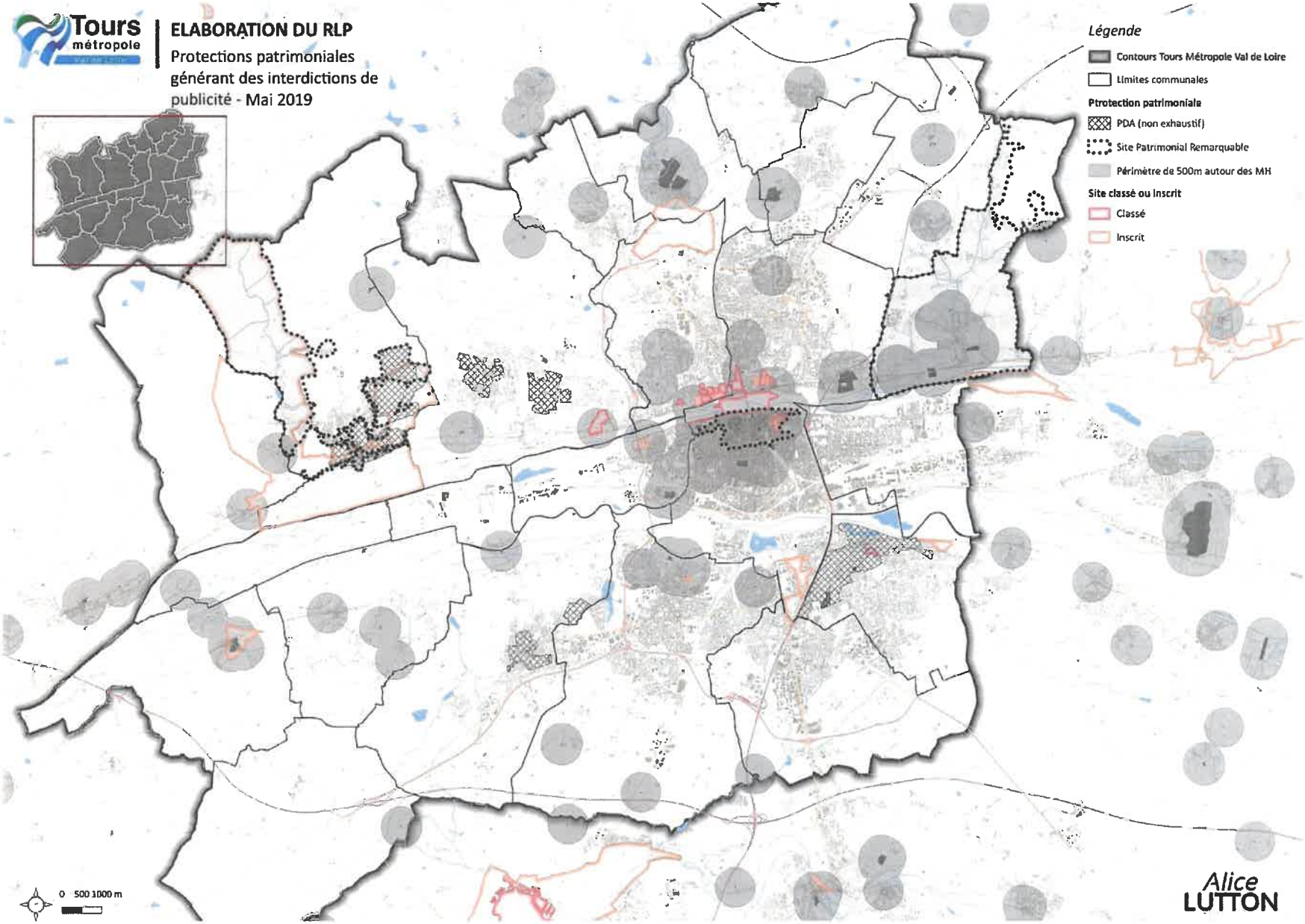

Présence de nombreux MH, générant une interdiction relative de publicité dans leurs abords

- **217 MH**, dont 150 sur la ville de TOURS
- **x PDA (au moins 7)** en cours de recensement sur le territoire métropolitain :
  - PDA de l'église Saint Venant et PDA du château de Rochefuret à Ballan Miré,
  - PDA de l'église Saint Symphorien et PDA du manoir des Hamardières à Fondettes,
  - PDA des abords du bourg et PDA du plateau à Luynes,
  - PDA « tous monuments » à Saint Avertin,
  - PDA …

3 communes sans MH: Chambray-les-Tours, Saint Genouph et Saint-Pierre-des-Corps

La loi LCAP de juillet 2016 a considérablement étendu l'interdiction de publicité en « abords de MH »:

- **Périmètre délimité d'abords (PDA)**
- **Ou, à défaut de PDA, rayon de 500m + covibilité MH** (le rayon était auparavant de 100m)

Certaines formes de publicité ont été relevées en PDA

JOUE LES TOURS rue de Beaulieu et rue des martyrs

LA RICHE avenue du Prieuré

Des dispositifs publicitaires ont été relevés en rayon de 500m d'un MH, sans qu'il y ait nécessairement covisibilité

TOURS Rue E.Vaillant – rue Jacquemin

TOURS Rue Galpin Thiou

TOURS Rue Galpin Thiou

Exemple CENTRE HISTORIQUE DE TOURS (dans le SPR ou en limite immédiate) :

- Abris voyageurs publicitaires, kiosque et colonnes porte-affiche

Rue de la scellerie

Rue de clocheville

Exemple CENTRE HISTORIQUE DE TOURS (dans le SPR) :

- mobilier urbain d'information avec publicité de 2m²

Rue des halles

Place Jean Jaurès

D'autres outils de protection/reconnaissance du patrimoine existent: ils ne génèrent pas en eux-mêmes d'interdiction de publicité, mais pourraient servir à en justifier l'instauration ou des restrictions par le RLPi

- Inscription UNESCO (V.U.E) de la Loire
- Plan de paysage du Val de Luynes
- Label patrimoine 20°
- Bâtiments d'intérêt patrimonial repérés dans les PLU à travers l'application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme
- ZNIEFF

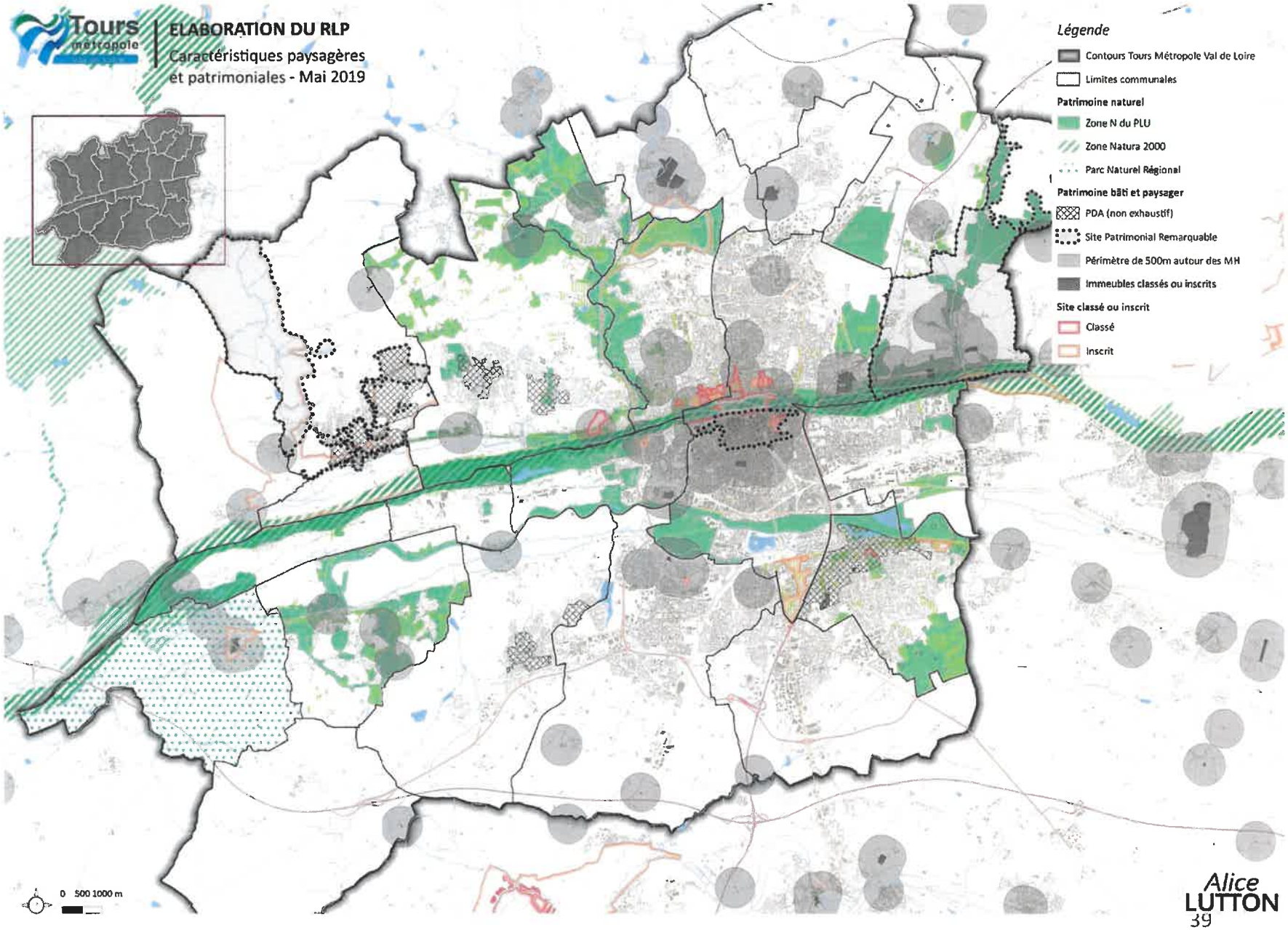
Tours métropole
ELABORATION DU RLP
Caractéristiques paysagères et patrimoniales - Mai 2019
Légende
Contours Tours Métropole Val de Loire
Limites communales
Patrimoine naturel
Zone N du PLU
Zone Natura 2000
Parc Naturel Régional
Patrimoine bâti et paysager
PDA (non exhaustif)
Site Patrimonial Remarquable
Périmètre de 500m autour des MH
Immeubles classés ou inscrits
Site classé ou inscrit
Classé
Inscrit
0 500 1000 m
Alice LUTTON

5. Enjeux - Définition des orientations

- *Débat devant le Conseil métropolitain du 11 juillet 2019*

EN LIEUX PROTEGES (abords MH, SPR et sites inscrits)

Le RLPi peut **MAINTENIR** l'interdiction de publicité ou y **DEROGER** (doit alors lister les catégories de publicités admises)

Première position de l'ABF :

- **en SPR de TOURS et dans d'autres communes au caractère urbain marqué** (ex : JOUE LES TOURS), le RLPi pourrait admettre les 5 catégories de mobilier urbain publicitaire, dans la limite de 2m^2 pour le mobilier d'information, et sous réserve de préserver certaines perspectives

- **dans les lieux protégés des autres communes**, de taille plus modeste, le principe d'interdiction de toute publicité, y compris sur mobilier urbain, pourrait être maintenu.

Quid de la publicité numérique sur mobilier urbain en lieux protégés?

Travail en cours de recensement des contrats de mobiliers urbains + présence en lieux protégés

EN DEHORS DES LIEUX PROTEGES

Le RLPi ne peut que durcir les règles nationales:

1. Réduire les surfaces maximales

Ex: Surface maximale 4m² ou surface d'affiche 8m² (soit surface avec cadre 10,60m²) au lieu de 12m² « hors tout »

2. Durcir la règle de densité (nombre de dispositifs admis par façade sur rue d'une unité foncière) = dédensifier

3. Encadrer la publicité lumineuse

- L'Interdire en certains lieux

- Imposer une règle d'extinction plus stricte que la règlementation nationale

Le RLPi va établir des zones. En fonction de ces zones, les restrictions seront graduées

Ex: protection forte des centre-villes et secteurs résidentiels, protection intermédiaire pour les axes structurants et zones commerciales

Impacts visuels des dispositifs publicitaires

Scellé au sol

+: objet qui s'assume en tant que tel, mobilier sur support autonome

- : émergence, obstacle à la vue, élément ajouté dans le paysage, ex nihilo

Mural

+ : moins prégnant dans le champ visuel, car apposé sur un support existant (mur de bâtiment), ne crée pas d'obstacle visuel supplémentaire, donc plus intégré

- : peut déprécier la qualité architecturale d'une construction intéressante

Impacts visuels des dispositifs publicitaires

L'impact visuel de la publicité est dû :

- Au **nombre** (doublons, effet de groupe, de front)
- A la **densité** (espacement)
- À **l'implantation** (perpendiculaire ou parallèle à l'axe de la voie circulée, retrait par rapport à l'alignement)
- Au **type de support** (dispositif scellé au sol, murs de bâtiment, de clôture ou de soutènement…)
- Au **design** du matériel (un pied, deux pieds)
- Aux **formats** (surface d'affichage : 2-8m²…)
- Aux **mouvements** (déroulants, tri-vision, numérique, oriflammes, drapeaux)
- Aux **couleurs et matériaux** des matériels (moulure jaune, noir, blanc…)
- Au **contexte** dans lequel elle s'insère (espace urbain dense, espace dégagé, arrière fond végétal)

Ces effets se cumulent, atteignant parfois la cacophonie visuelle, due à la juxtaposition des dispositifs publicitaires, du mobilier urbain et des enseignes.

Doublons
Scellés au sol, deux pieds
Pieds verts
Espace dégagé

Tri-faces
Scellés au sol
Deux pieds
Cadre jaune
Espace dégagé

Effet de groupe, effet de front
Scellés au sol
Un seul pied
Cadre gris
Espace dégagé

Enjeux: protection des bords de Loire

ST ETIENNE DE CHIGNY quai de la Loire

ST PIERRE DES CORPS quai de la Loire

Le RLPi pourrait interdire ou fortement restreindre la publicité en bords de Loire

Enjeux: traitement de la publicité sur les axes routiers les plus empruntés

D751 C
Séquence **BALLAN MIRE-JOUE LES TOURS**

Bd Louis XI-bd Wagner à TOURS puis D140 à SAINT PIERRE DES CORPS (avenue J.Duclos)

Enjeux: traitement de la publicité sur les axes routiers les plus empruntés

A SAINT CYR SUR LOIRE :
la D938 (bd Charles de Gaulle)

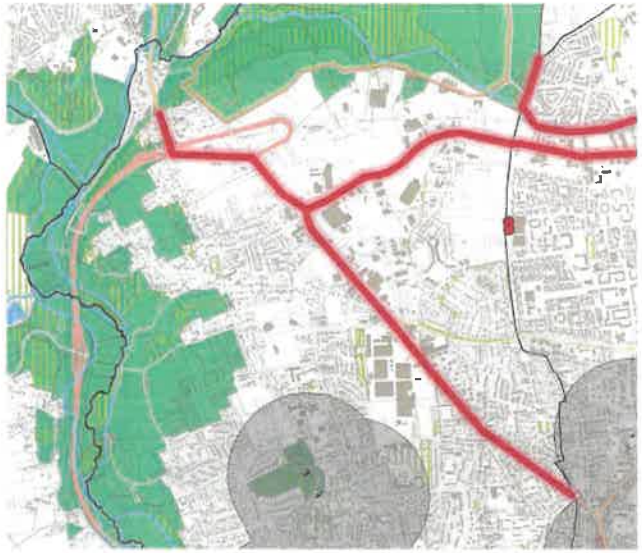

À SAINT PIERRE DES CORPS (sans RLP), la publicité s'est installée **sur les axes périphériques de la commune:**

- av. J.Duclos
- Quai de la Loire
- Rue Marcel Cachin

Publicité aux abords des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien)

Domaine ferroviaire et axes routiers les plus empruntés : dispositifs majoritairement scellés au sol.
Impact visuel du scellé au sol : répétition sur un même linéaire, effet « forêt de panneaux » en l'absence d'espacement.

Abords des ouvrages d'art :
Les talus routier ou autoroutiers créent des espaces libres, sans usage et dégagés, où sont souvent implantés des dispositifs publicitaires scellés au sol dont la présence aggrave « l'ingratitude » des lieux.

Enjeux: traitement des zones commerciales

Exemple de la Z.C. de Tours Nord

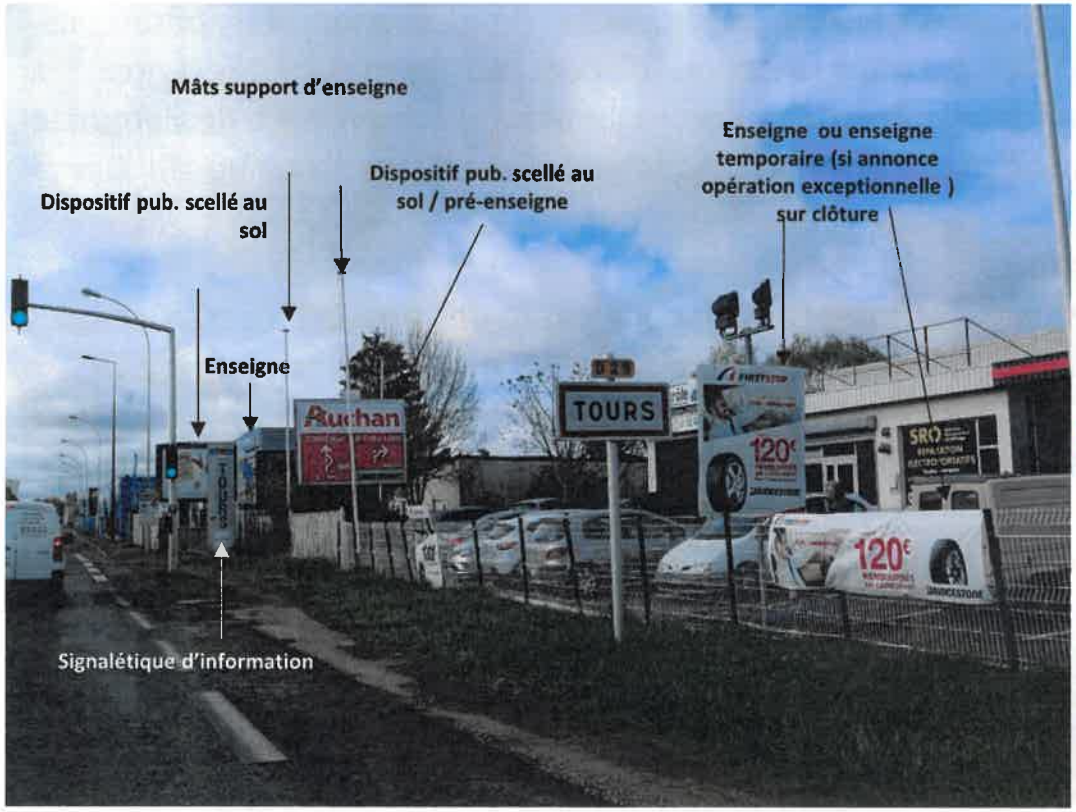

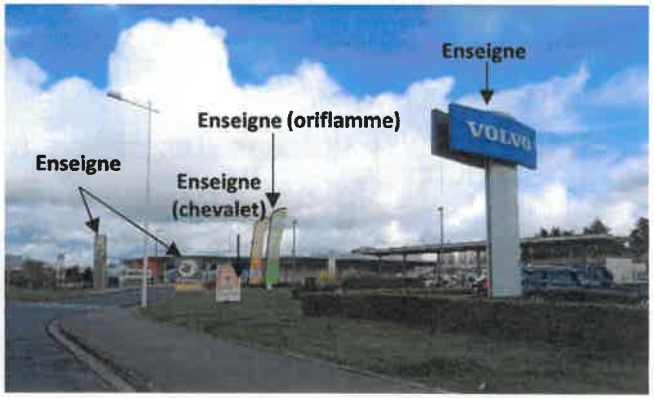

- juxtaposition de **dispositifs publicitaires**, des **enseignes et** parfois du **mobilier urbain**
- **perte de lisibilité** de l'espace et des constructions au profit de éléments destinés à informer ou attirer l'attention
- **manque d'attractivité**
- **perte en qualité** des ces espaces perçus comme des paysages urbains médiocres, banalisés, standardisés

Enjeux: traitement des zones commerciales

Exemple de la Z.C. de Chambray les Tours, une zone commerciale qualitative due à :

- **Une réflexion urbaine,** recherche d'une cohérence d'ensemble (implantation des bâtiments, matériaux et couleurs, murets techniques, mutualisation d'accès ou perméabilités entre les parcelles…) dans les OAP du PLU (« les constructions seront implantées en retrait de l'emprise publique », « le stationnement sera organisé en retrait sans vue directe sur l'avenue du Grand Sud »)
- **Un RLP ambitieux et appliqué avec succès :**

- **Améliorer la perception des activités commerciales** tout en conservant des possibilités d'affichage raisonnées (1 dispositif par U, Interdiction des publicités sur clôtures, 8m² max, retrait imposé de 4m pour tout dispositif)
- **Limiter le nombre de dispositifs** (interdiction d'implanter plusieurs mobiliers de front (côte-côte ou doublon)
- **Uniformiser le volume des enseignes** (format imposé pour les enseignes scellées au sol, une enseigne scellée au sol par bâtiment max)

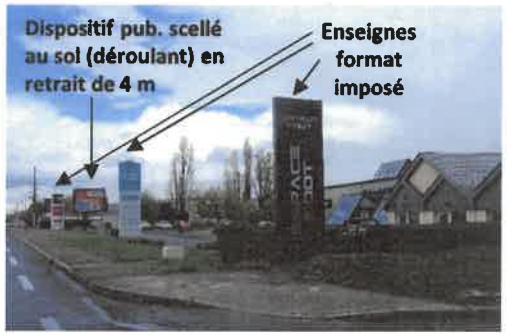

PROPOSITION D'ORIENTATIONS – ENSEIGNES:

Le RLPi pourra:

- Instaurer, sur tout le territoire, des règles simples renforçant l'intégration des enseignes

Ex: respect des lignes du bâtiment, positionnement au plus près du rdc...

- Instaurer des prescriptions plus précises dans les lieux présentant un caractère historique et patrimonial ou dans les centralités (= reprise des prescriptions ABF)

Ex: mode de réalisation de l'enseigne en bandeau, mode d'éclairage, nombre d'enseignes perpendiculaires, interdiction des enseignes en toiture...

- **Laisser certains lieux sous règlementation nationale (ex: zones commerciales)**

Prochaines étapes

11 juillet 2019: **Conseil métropolitain – débat sur les orientations générales du RLPi**

D'octobre 2019 à Janvier 2020: définition de l'avant-projet (ateliers de travail avec les communes, 2èmes réunions PPA professionnels/associations, réunion publique)

Février 2020: Conseil métropolitain – bilan de la concertation et arrêt du projet de RLPi

Mars-Mai 2020: consultation PPA + CDNPS

Juin 2020: **enquête publique**

Septembre 2020: approbation du RLPi